



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation

sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06 mai 2025

Synthèse des observations formulées sur le projet d'arrêté organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et son vecteur en 2025 dans les départements de la Côte d'Or, du Jura, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, dans le cadre de la consultation du public organisée du 10 au 30 avril 2025.

Conformément à l'article L.120-1 du Code de l'environnement, définissant les conditions d'application du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral ainsi que la note de présentation ont été mis à la disposition du public du 02 au 30 avril 2024 inclus sur le site internet de la préfecture de région Bourgogne - Franche-Comté.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral a été présenté à l'avis des membres de la section végétale du Comité Régional d'Orientement de la Politique Sanitaire Animale et Végétale (CROPSAV) du 09 avril 2025.

- **Nombre et origine des réponses reçues :**

Au total, 68 contributions ont été déposées. Elles émanent toutes de viticulteurs, à l'exception de trois envoyées par une organisation professionnelle viticole, un syndicat viticole et un ouvrier viticole. Parmi ces contributions, on dénombre 58 lettres identiques.

- **Synthèse des observations et/ou demandes reçues :**

Dans la lettre envoyée par 58 contributeurs différents, il est demandé de ne pas rendre obligatoire la lutte insecticide contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée sur les communes de Solutré-Pouilly, Fuissé et Chaintré. Les arguments avancés sont :

- le Grand Site Naturel Classé de Solutré-Pouilly-Vergisson accueille plus de 200 000 visiteurs par an ;
- la préservation de la santé humaine des habitants, des vignerons et des vigneronnes ;
- l'évolution des techniques culturales mises en place pour la protection de la biodiversité, les équilibres naturels et la qualité de l'eau.

Les viticulteurs s'engagent à mettre en place toutes les mesures de lutte prophylactiques et à contrôler la bonne réalisation des arrachages de tous les ceps marqués lors des prospections collectives.

Les autres contributions demandent :

- de limiter le recours aux insecticides et de maintenir les expérimentations de lutte sans traitements phytosanitaires en renforçant les méthodes de lutte prophylactiques ;

- de renforcer la sensibilisation des viticulteurs et des salariés aux enjeux de la surveillance du vignoble et de mieux les former à la reconnaissance des symptômes ;

- d'organiser des réunions d'échanges entre viticulteurs des différentes zones contaminées, pour partager les échecs et les réussites des mesures de lutte mises en place ;

- rendre obligatoire le nettoyage des rogneuses lors des changements de parcelles ;

- agrandir certains périmètres de lutte insecticide pour une meilleure prise en compte de l'historique des contaminations.

Éléments de réponse

Pour être efficace, la lutte contre la flavescence dorée de la vigne doit reposer sur les 5 piliers :

- la surveillance des vignes pour détecter les ceps exprimant des symptômes de jaunisses à phytoplasmes ;
- l'arrachage de tous les ceps exprimant des symptômes de jaunisses à phytoplasmes pour diminuer l'inoculum dans les parcelles de vigne ;
- l'application d'insecticides pour limiter les populations de la cicadelle vectrice de la maladie pour limiter les nouvelles contaminations ;
- la plantation de plants de vigne préalablement traités à l'eau chaude, pour éviter l'introduction de la maladie ;
- Le nettoyage du matériel viticole lors des changements de parcelles pour éviter le transport des cicadelles sur les débris de végétaux.

L'expérience acquise depuis de nombreuses années, dans les différentes régions viticoles contaminées par la flavescence dorée a démontré que la combinaison des 5 piliers est obligatoire pour limiter, voire éradiquer la maladie. En Bourgogne, ce sont 26 foyers qui ont été éradiqués.

L'éradication de la maladie par l'application des seules mesures prophylactiques semble impossible. L'apparition des symptômes 2 ans après une contamination ne permet pas l'élimination des ceps dès leur contamination. Dans cette situation, les viticulteurs « courent après la maladie », d'autant plus qu'en absence de traitements insecticides, les populations de la cicadelle vectrice restent abondantes et continuent de propager la maladie. Le climat continental de la Bourgogne - Franche-Comté favorise le développement de la cicadelle.

L'omniprésence de la maladie du bois noir, aux symptômes identiques à ceux de la flavescence dorée, principalement dans les secteurs où le cépage Chardonnay domine, rend impossible le prélèvement de tous les ceps exprimant des symptômes de jaunisses à phytoplasmes. Nous avons donc une sous-évaluation de l'état des contaminations du vignoble vis à vis de la flavescence dorée. Dans ces conditions et avec un taux de multiplication d'un facteur 10 d'une année à l'autre, en absence de traitement insecticide, la situation sanitaire peut en quelques années fortement se dégrader et entraîner des pertes économiques, une dispersion accrue de la maladie et l'arrachage de plus en plus important de vignes malgré une application rigoureuse des mesures prophylactiques.

Les vignobles des communes de Fuissé, Mâcon-Loché, Vinzelles et de Chaintré sont dans la continuité de ceux des communes du Nord-Beaujolais fortement attaquées par la flavescence dorée depuis 2022 et sont localisés sur le front de progression de la maladie. L'enjeu est de limiter la progression de la maladie vers les communes situées plus au Nord, où les contaminations sont pour l'instant moins importantes.

L'expérimentation de lutte sans traitement insecticide est renouvelée sur les communes de Davayé et Vergisson. Elle est étendue aux communes de Pouilly-Solutré, Mercurey, Tournus, Meursault et de Savigny-lès-Beaune – Chorey-lès-Beaune. Dans ces communes, les contaminations sont limitées et peu étendues.